

En 2021, les organismes d'assurance ont collecté 82,9 milliards d'euros au titre de la couverture des risques sociaux, ce qui représente près d'un tiers de leur activité. La santé (39,4 milliards d'euros de cotisations collectées) et la retraite supplémentaire (18,5 milliards d'euros) sont les principales activités des organismes dans le champ des risques sociaux, devant les assurances décès, l'incapacité, l'invalidité et la dépendance. Dans le domaine de l'assurance santé, les cotisations collectées le sont pour moitié via des contrats individuels et pour moitié via des contrats collectifs. Les mutuelles et institutions de prévoyance sont spécialisées dans les risques sociaux, tandis que les entreprises d'assurance ont une activité plus diversifiée (assurances automobile, habitation, épargne, etc.).

Près d'un tiers des cotisations des organismes d'assurance concernent les risques sociaux

La protection sociale couvre l'ensemble des risques sociaux : maladie, invalidité, accidents du travail, maladies professionnelles, vieillesse (principalement la retraite), survie (réversion), famille, maternité, éducation, emploi, chômage, logement et pauvreté. Ces risques sont pris en charge en premier lieu par les pouvoirs publics. Les organismes d'assurance peuvent aussi intervenir en proposant une couverture assurantielle de second niveau. En 2021, ces organismes ont collecté 269,4 milliards d'euros de cotisations au titre de leur activité d'assurance (tableau 1). Parmi celles-ci, 82,9 milliards, soit 31 %, ont été collectées au titre de la couverture des risques sociaux. Symétriquement, sur les 206,2 milliards d'euros de prestations servies par les organismes en 2021, 28 % correspondent à des risques sociaux.

La complémentaire santé représente près de la moitié des cotisations collectées au titre des risques sociaux

Sur le champ des risques sociaux, les garanties « santé » (ou « frais de soins » en termes assurantiels) représentent le premier risque, avec 39,4 milliards d'euros de cotisations collectées et 31,8 milliards d'euros de prestations versées en 2021. La complémentaire santé représente donc globalement près de la moitié des cotisations collectées par les organismes d'assurance dans le champ des risques sociaux. La retraite constitue le deuxième poste, avec 18,5 milliards d'euros de cotisations et 10,2 milliards d'euros de prestations au titre de la retraite supplémentaire (par capitalisation), des préretraites et des indemnités de fin de carrière (IFC). La hausse de l'activité retraite au cours des dernières années est atténuée depuis 2018 par le transfert du portefeuille retraite de certains organismes d'assurance vers des organismes de retraite professionnelle supplémentaire (ORPS)¹,

1. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats de retraite professionnelle supplémentaire peuvent être gérés par ce nouveau type d'organismes. Créés par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin II », ils bénéficient d'une contrainte de fonds propres moins élevée que celle en vigueur auparavant. Les organismes d'assurance ont eu la possibilité de transférer leurs portefeuilles de retraite existants vers des ORPS jusqu'à la date limite du 31 décembre 2022.

Tableau 1 Cotisations collectées et prestations versées par les organismes d'assurance selon les risques, en 2021

	En milliards d'euros	
	Cotisations collectées	Prestations versées
Santé (frais de soins)	39,4	31,8
Retraite, préretraite et indemnités de fin de carrière	18,5	10,2
Décès	10,0	5,4
Incapacité-Indemnités journalières	7,5	6,3
Invalidité	4,2	3,2
Dépendance	0,9	0,5
Autres dommages corporels (accidents, assurance sportive, etc.)	2,3	0,6
Perte d'emploi	0,1	0,1
Famille	0,0	0,0
Ensemble des risques sociaux	82,9	58,0
Hors risques sociaux	186,5	148,3
Ensemble de l'activité assurantielle	269,4	206,2

Note > Les cotisations collectées ou prestations versées au titre des assurances emprunteurs sont classées en « Hors risques sociaux ».

Lecture > En 2021, les organismes d'assurance ont collecté 39,4 milliards d'euros au titre des garanties santé (frais de soins).

Champ > Affaires directes réalisées par les organismes d'assurance contrôlés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au 31 décembre 2021, hors mutuelles substituées et hors activité retraite des organismes de retraite professionnelle supplémentaire (ORPS). Cotisations hors taxe. Prestations nettes de recours (sinistres payés et versements périodiques de rentes payés moins les recours encaissés), hors variations de provisions.

Sources > États ACPR, enquête Retraite supplémentaire de la DREES, données sur les contrats emprunteurs de France Assureurs, calculs DREES.

qui ne sont pas dans le champ des organismes d'assurance étudié dans cette fiche. Suivent les garanties décès, qui correspondent au versement d'un capital ou d'une rente au conjoint survivant ou d'une rente pour l'éducation des enfants, en cas de décès de l'assuré (à l'exclusion des assurances souscrites dans le cadre de contrats emprunteurs)². Viennent ensuite les garanties incapacité temporaire de travail, invalidité définitive, dépendance ou autres dommages corporels, hors contrats emprunteurs. Enfin, les risques perte d'emploi (hors contrats emprunteurs) ou famille (prime à la naissance d'un enfant) font l'objet de quelques garanties des organismes d'assurance, mais les cotisations et prestations sont résiduelles.

Les mutuelles et les institutions de prévoyance n'interviennent quasiment que dans le champ des risques sociaux. Les activités qu'elles ont le droit d'exercer en dehors de ce champ (caution,

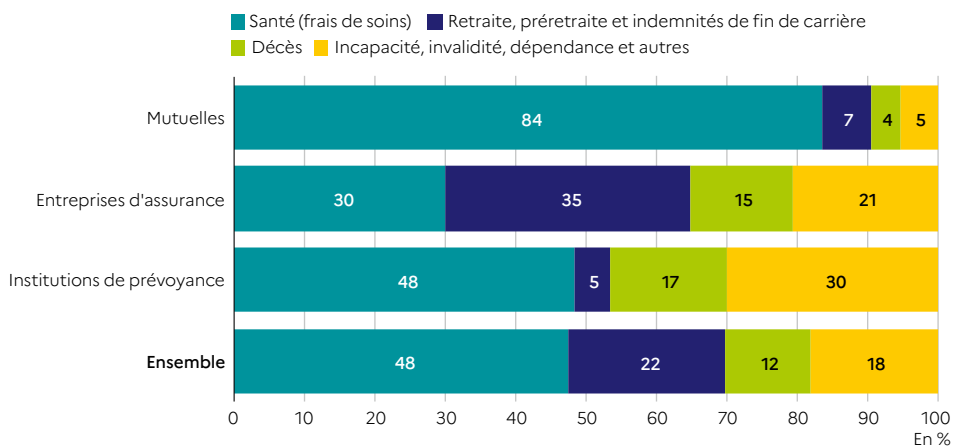
assistance et protection juridique pour les mutuelles, et épargne financière pour les mutuelles et les institutions de prévoyance) sont marginales. En revanche, l'activité des entreprises d'assurance dépasse largement le cadre de la santé et des risques sociaux : épargne, assurances automobile ou habitation, assurances pour les professionnels, protection juridique, crédit, caution, etc. La couverture des risques sociaux ne représente ainsi que 20 % des cotisations collectées par les entreprises d'assurance en 2021, contre 99 % pour les mutuelles et 100 % pour les institutions de prévoyance.

L'assurance santé, principale activité des mutuelles

Les mutuelles sont spécialisées dans le risque santé, qui concentre 84 % de leurs cotisations en 2021 (graphique 1). La complémentaire santé constitue également l'activité principale des

2. Les garanties décès, incapacité, invalidité et perte d'emploi souscrites dans le cadre d'emprunts immobiliers (dits « contrats emprunteurs ») sont par convention exclues du champ des risques sociaux. Elles sont en effet ici considérées comme assurant un risque financier et non un risque social. En 2021, 10,2 milliards d'euros de cotisations ont été collectées au titre de ces garanties emprunteurs (7,2 milliards d'euros en décès, 2,8 milliards d'euros en incapacité et invalidité et 0,2 milliard d'euros en perte d'emploi).

Graphique 1 Répartition des cotisations collectées par les différents types d'organismes d'assurance sur le champ des risques sociaux, en 2021



Lecture > En 2021, la santé représente 30 % des cotisations collectées par les entreprises d'assurance sur le champ des risques sociaux.

Champ > Affaires directes réalisées par les organismes d'assurance contrôlés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au 31 décembre 2021, hors mutuelles substituées et hors activité retraite des organismes de retraite professionnelle supplémentaire (ORPS). Cotisations hors taxe.

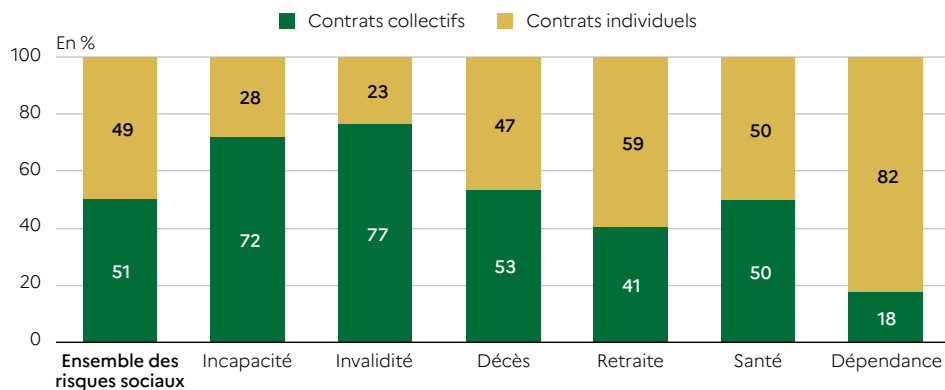
Sources > États ACPR, enquête Retraite supplémentaire de la DREES, données sur les contrats emprunteurs de France Assureurs, calculs DREES.

institutions de prévoyance (48 % des cotisations collectées en 2021 dans le champ des risques sociaux), même si ces dernières ont une activité plus diversifiée que les mutuelles, notamment en matière de prévoyance (incapacité, invalidité et décès). Enfin, avec 30 % des cotisations collectées, la santé est le deuxième risque social pour les entreprises d'assurance, derrière la retraite (35 % des cotisations collectées).

Les contrats santé, comme les autres contrats dans le domaine des risques sociaux, peuvent être souscrits directement par des particuliers (contrats individuels) ou par des entreprises, pour couvrir des groupes de salariés (contrats collectifs) [voir fiche 15]. En ce qui concerne l'incapacité et l'invalidité, les contrats collectifs sont majoritaires (*graphique 2*). Ces risques étant souvent liés à l'activité professionnelle, les entreprises et leurs salariés sont incités à

souscrire une protection complémentaire collective. Quant à la dépendance, elle concerne peu les entreprises et fait donc principalement l'objet de souscription à titre individuel. Enfin, dans le domaine de la santé, comme en matière de retraite et de décès, la répartition des cotisations entre contrats individuels et collectifs est davantage équilibrée. Depuis 2016, sous l'effet notamment de la généralisation de la complémentaire santé d'entreprise, la part des contrats collectifs a augmenté sur le champ de la santé (de 44 % en 2015 avant la réforme à 50 % en 2021 [de Williencourt, 2023]). La part des contrats individuels ayant augmenté sur cette même période sur le champ des retraites, du décès et de la dépendance, la répartition entre contrats individuels et collectifs sur le champ global des risques sociaux reste équilibrée. ■

Graphique 2 Part des contrats collectifs et individuels dans les cotisations pour les principaux risques sociaux, en 2021



Lecture > En 2021, 50 % des cotisations collectées en santé l'ont été au titre de contrats individuels.

Champ > Affaires directes réalisées par les organismes d'assurance contrôlés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au 31 décembre 2021, hors mutuelles substituées et hors activité retraite des organismes de retraite professionnelle supplémentaire (ORPS). Cotisations hors taxe.

Sources > États ACPR, enquête Retraite supplémentaire de la DREES, données sur les contrats emprunteurs de France Assureurs, calculs DREES.

Pour en savoir plus

> Les jeux de données sur la couverture des risques sociaux par les organismes d'assurance sont disponibles dans l'espace Open Data de la DREES.

> **Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)** (2022, octobre). Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2021.

> **de Williencourt, C.** (2023). *Rapport 2023 sur la situation financière des organismes complémentaires assurant une couverture santé*. Paris, France : DREES.

> **Marino, A., Meizel, P. (dir.)** (2023). *Les retraités et les retraites* – Édition 2023. Paris, France : DREES, coll. Panorama de la DREES-Social.